

Action EAU03 ***	Remettre en état, entretenir et gérer les ouvrages hydrauliques
----------------------------	--

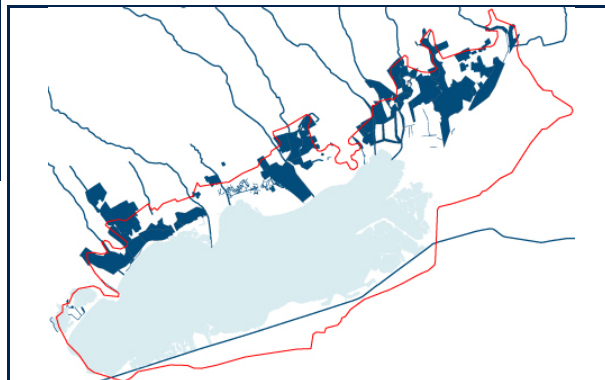
OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
- ▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux

OPERATION(S)

- 03-Réaliser un programme de restauration et de gestion hydraulique à l'échelle du site
- 04-Restauration et entretien le réseau hydraulique tertiaire (notamment privé)
- 07-Restauration ou maintenir les roselières au nord de l'étang
- 09-Préserver les sites de nidification des laro-limicoles

Réseau et ouvrages hydrauliques



ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Principaux habitats et espèces concernés

Lagune (1150)*, Tapis de Chara spp (3140), prés salés méditerranéens (1410), fourrés halophiles méditerranéens (1420), végétations pionnières à salicornes (1310), gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles (3170*), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), Marais à Cladium mariscus (7210*), Cistude d'Europe, oiseaux des lagunes et sansouires, oiseaux des roselières et marais doux, oiseaux des prés salés et prairies.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Manque d'entretien des ouvrages hydrauliques ne permettant pas une gestion des niveaux d'eau adéquate

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Remise en état des ouvrages (buses, martelières...) afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions dans la gestion hydraulique du site et des objectifs de conservation associés. Cette action vise en particulier des investissements pour la création, la restauration ou la modification d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux.

La priorité d'intervention sera donnée à la réfection d'ouvrages sur des secteurs faisant l'objet d'un plan de gestion concerté (action EAU01).

Est également éligible une quantité de temps définie à passer sur des secteurs pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra cependant pas être financé par cette action.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Pourtour nord de l'étang de l'Or, plaine de Marsillargues (enjeu EAU)

Surface concernée estimée Environ 4200 ha (emprise terrestre)

Principaux statuts réglementaires Loi sur l'eau, Loi littoral, site classé

Principaux statuts fonciers Communes, Conservatoire du Littoral, propriétés privées, SIATEO, Conseil général de l'Hérault

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Description de l'action

Un inventaire à l'échelle du site des ouvrages et de leur état devra être effectué au préalable (voir action ETU02). En l'absence de plans de gestion sur le secteur concerné, un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques (Cistude d'Europe, habitats d'intérêt communautaire et flore patrimoniale) liés au contexte hydraulique local et de déterminer en particulier la nature et la période des travaux, ainsi que les modalités techniques d'intervention (accès à la zone à entretenir, matériels à utiliser, ...). Ces éléments compléteront le cahier des charges type.

Un récent diagnostic met en évidence le mauvais état d'un certain nombre de barrages anti-sel. Sur avis du service instructeur, leur restauration pourra être éligible à cette mesure afin de pérenniser leurs fonctions actuelles si celles-ci concourent au maintien des habitats et espèces visés par les directives européennes.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - Contrat N2000

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre de contrats signés	Indicateur(s) de résultat	Etat de conservation des habitats et espèces visés
-------------------------------------	---------------------------	----------------------------------	--

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Contrats Natura 2000 - Sur devis - Objectifs chiffrés : 25 chantiers	93750	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 93750*Remarques***MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

Type contrat	Contrat Natura 2000 - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles-non forestières ou agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
Bénéficiaires	- Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles - non forestiers inclus dans le site ; - Exploitants agricoles.
Engagements rémunérés	- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale ; - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne ; - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage ; - Opération de bouchage de drains ; - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; - Respect des modalités d'interventions (période, modalités techniques d'intervention...); - Périodes d'intervention : hors période d'hivernation de la Cistude (octobre à février) et hors période de reproduction de l'avifaune (1er avril au 15 août) soit entre le 1er mars et le 31 mars et entre le 15 août et le 30 septembre selon les conditions hydriques et la température de l'eau (supérieure à 10°C). - Interdiction d'assèchement des milieux humides annexes et conservation des échanges entre parcelles inondables et réseaux de fossés et canaux ; - Respect de la stabilité des berges et de la ceinture végétale ; - Les stocks de carburant devront faire l'objet d'aménagements étanches interdisant tout écoulement direct vers les canaux ; - Le cas échéant, respect des méthodes de prélèvement manuel et/ou mécanique de la végétation allochtone envahissante. Espèces végétales invasives dont il convient de limiter la prolifération : Olivier de Bohême (Elaeagnus angustifolia), Erable negundo (Acer negundo), Herbe de la Pampa (Cotarderia selloana), Faux-vernis du Japon (Ailanthus altissima), Faux-indigo (Amorpha fruticosa), Sénéçon en arbre (Baccharis halimifolia), Buddleia du père David (Buddleia davidii), Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia), Jussies (Ludwigia spp.), Azolla fausse-fougère (Azolla filiculoides), Lentille d'eau minuscule (Lemna minuta), Sénéçon du Cap (Senecio inaequidens).
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- formulaire de Contrat Natura cerfaté ; - extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE

Estimation des aides	Sur devis Estimation : de 2500 € à 5000 € (restauration d'un petit ouvrage hydraulique)
Codification de la mesure	Contrat Natura 2000 : A32314P et R (gestion)
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.